

Demande de permis d'opération à usage temporaire

	Information du demandeur				
Nom du requérant (lettres moulées)					
Adresse du requérant					
Ville et code postal		No. de téléphone	()	
	Nature de l'activité				
Nom du commerce en lettres moulées					
Lieu occupé					
Durée du permis demandée					
Date de la demande					
Signature					

Remarques supplémentaires

À noter que les tarifs relatifs aux différents usages temporaires sont inscrits dans le règlement déterminant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier de l'année en cours et fixant les conditions de perception. En conséquence, les tarifs peuvent changer d'une année à l'autre.

Les tarifs pour 2015 sont de 125 \$ par mois pour la vente de produits agroalimentaires, 100 \$ par semaine et par personne physique pour le colportage, 500 \$ par mois ou 125 \$ par semaine pour la vente au détail temporaire n'excédant pas 6 (six) mois.

Veuillez noter également qu'à l'obtention du permis d'usage temporaire vous vous engagez à respecter les conditions suivantes :

La Ville de Richmond se réserve le droit d'annuler tout permis d'usage temporaire.

Toute activité d'usage temporaire ne peut être exercée qu'entre 8 h et 21 h.

Un seul panneau d'affichage amovible de $(0.55 \text{ m}^2 \text{ soit 2 pieds x 3 pieds})$ est permis pour la vente agroalimentaire ou la vente au détail temporaire et ce, à l'endroit de l'usage temporaire.

Tout matériel ou produit invendu à la fin de chaque période de vente de même que le panneau d'affichage devront être enlevés à la fin de la période prescrite pour la tenue de ladite vente temporaire.

Toute vente temporaire devra se tenir à l'intérieur des limites de la propriété concernée, sans empiétement sur le trottoir, la rue ou autre endroit du domaine public.